

Médicaments reconnus de la médecine complémentaire

issus de SANA (selon CSA chiffre 2.2) et COMPLETA (selon CSA chiffre 10.2), Version : 1^{er} janvier 2021

Principe :

Helsana prend en charge les médicaments de la médecine complémentaire qu'elle reconnaît à hauteur de 75 %. À condition toutefois que ceux-ci soient prescrits, dispensés ou appliqués dans le cadre d'un traitement de médecine complémentaire par un fournisseur de prestations qu'elle reconnaît à cet effet. Une ordonnance doit avoir été délivrée.

Sont considérés comme médicaments reconnus :

- Les médicaments de la médecine complémentaire enregistrés auprès de Swissmedic.
- Les médicaments de la médecine complémentaire préparés individuellement pour le patient,
 - délivrés par une pharmacie agréée ou un fabricant agréé par Swissmedic,
 - dont le principe actif/les principes actifs est/sont repris dans la liste des substances homéopathiques et anthroposophiques (SHA) / la liste des substances asiatiques traditionnelles documentées (TAS) / la liste des médicaments avec tarif (LMT).
- Le prix des médicaments est économique.
- La nécessité médicale (valeur de maladie) des médicaments est avérée.

Sont exclus, tous les produits repris dans la liste des préparations pharmaceutiques avec application spécifique (LPPA), p. ex. les fortifiants, les vitamines, les sels minéraux, etc.

Les fournisseurs de prestations reconnus pour les médicaments de la médecine complémentaire sont* :

- Les médecins et hôpitaux.

Les spécialistes de la médecine complémentaire**

- Les naturopathes titulaires d'un diplôme fédéral ou d'un certificat OrTra MA (EMR n° 320, 340, 343, 3401, 3431, 360, 3601).
- Les pratiques de médecine naturelle (EMR n° 131 ou 132).
- La médecine traditionnelle chinoise MTC (EMR n° 185).
- L'homéopathie (EMR n° 91).
- La phytothérapie (EMR n° 145 ou 146).
- La médecine tibétaine (EMR n° 189).
- La thérapie à base de fleurs de Bach (EMR n° 29).
- La biochimie selon Schüssler (EMR n° 39).

*

Des extraits de la liste peuvent être demandés au service Clientèle.

**

Les spécialistes peuvent se faire enregistrer auprès du Registre de Médecine Empirique (EMR) à Bâle. Nous utilisons l'enregistrement comme base de la reconnaissance. L'enregistrement ne donne toutefois pas le droit d'être reconnu. Les spécialistes peuvent prescrire des médicaments relevant de leur domaine de spécialité (p ex. MTC ou NTE) que nous prenons en charge s'ils sont reconnus.